

G_2025_118

Arrêté permanent portant interdiction d'arrêt et de stationnement devant le portail de l'impasse Marcel PAGNOL

Le Maire de la Commune de Roulet St Estèphe,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre 1 _ quatrième Partie _ Signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté n° G_2020_129 du 04 juin 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur CUISINIER, Adjoint au Maire,

Considérant que pour la sécurité et la circulation des véhicules chargés de l'entretien et des livraisons du groupe scolaire Marcel Pagnol il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement devant le portail situé "Impasse Marcel PAGNOL".

ARRETE

Article 1er : - Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sera interdit devant le portail du groupe scolaire Marcel PAGNOL situé « Impasse Marcel PAGNOL » ;

Article 2 : - La signalisation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977. La pose, la fourniture, la maintenance de la signalisation seront assurés par les agents de la commune.

Article 3 : - Tout contrevenant à cette interdiction, pourra encourir une amende de 35 € qui sera majorée en cas de retard de paiement à 75 €, l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule en cas d'absence ou de refus de déplacer le véhicule.

Article 4 : - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : - Monsieur Le Maire de la Commune de Roulet St Estèphe
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roulet St-Estèphe, le 08/04/2025

**P/Le Maire,
L'Adjoint délégué**

Christian CUISINIER

